III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ DÉCISION EUPOL AFG/1/2007

du 16 octobre 2007

relative à la nomination du chef de la mission EUPOL AFGHANISTAN

(2007/685/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

vu l'action commune 2007/369/PESC du Conseil du 30 mai 2007 relative à l'établissement de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) [1], et notamment son article 10, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 10 de l'action commune 2007/369/PESC du Conseil prévoit que le Conseil autorise le Comité politique et de sécurité à prendre les décisions pertinentes conformément à l'article 25 du traité, y compris les compétences nécessaires pour prendre des décisions ultérieures concernant la nomination du chef de la mission EUPOL AFGHANISTAN.

(2) Par lettre datée du 6 octobre 2007, l'actuel chef de la mission a informé la Commission européenne de sa décision de mettre un terme à son contrat, avec effet à compter de la fin de son mandat, le 31 octobre 2007.

(3) Le secrétaire général/haut-représentant a proposé de nommer M. Jürgen Scholz nouveau chef de la mission EUPOL AFGHANISTAN,

DÉCIDE:

Article premier

M. Jürgen Scholz est nommé chef de la mission EUPOL AFGHANISTAN.

Article 2

La présente décision prend effet le 1er novembre 2007.

Fait à Bruxelles, le 16 octobre 2007.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
C. DURRANT PAIS

[1] JO L 139 du 31.5.2007, p. 33.